BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 038-2010/AN

MODIFIANT LA LOI N° 35/94/ADP DU 1ER JUILLET 1994 PORTANT CONDITIONS GENERALES DE PRIVATISATION DES ENTREPRISES A PARTICIPATION DE FONDS PUBLICS AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°35/94/ADP du 1er juillet 1994 portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 28 octobre 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

La loi n° 35/94/ADP du 1er juillet 1994 portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 10 :

Au lieu de :

Pour la mise en œuvre du programme de privatisation, il est créé une commission de privatisation placée sous la tutelle du ministère chargé des entreprises publiques et parapubliques dont la composition, les attributions et le fonctionnement seront fixés par décret.

Lire :

Pour la mise en œuvre du programme de privatisation, des organes seront créés par voie réglementaire.

Article 11 : abrogé.

Article 16 :

Au lieu de :

Les produits provenant des opérations de privatisation sont déposés à un compte spécial ouvert dans un établissement financier local au nom de la Commission de privatisation.

Lire :

Les produits provenant des opérations de privatisation sont déposés dans un compte spécialement ouvert dans un établissement financier local.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 28 octobre 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Laleyan dit Saïdou GOUEM

Le Secrétaire de séance

Zénabou DRABO/OUEDRAOGO